

Ordre des acupuncteurs du Québec

INFO-COVID-19 — 16 MARS 2020

L'ACUPUNCTEUR PEUT-IL OU DOIT-IL FERMER SA CLINIQUE ?

Pour tous les acupuncteurs en exercice, la déclaration d'urgence sanitaire soulève des enjeux très importants. Nous sommes des professionnels de la santé et des intervenants de première ligne.

L'Ordre des Acupuncteurs recommande à ses membres de continuer à soigner sa patientèle, mais seulement les personnes ayant des conditions urgentes ou qui nécessitent des soins immédiats et essentiels, et ce en maintenant un haut niveau de prévention et de gestion de risque.

À moins qu'il soit lui-même dans l'incapacité d'exercer comme professionnel de la santé, il a l'obligation de mettre en place les mesures décrétées par l'urgence sanitaire, tout en maintenant ses activités de façon sécuritaire.

Pour les personnes dont les traitements peuvent être reportés, l'Ordre recommande de déplacer les rendez-vous pris jusqu'au 30 mars 2020. Une mise à jour de cette recommandation sera faite en fonction de l'évolution de la situation. Cette mesure exceptionnelle s'inscrit dans la foulée des actions préventives visant à préserver la santé de la population tout en limitant la propagation du COVID-19.


Voici en référence l'avis de la CNESST à cet effet :

Pour information et transmission à vos membres :

La CNESST encourage les travailleurs à poursuivre leurs traitements. Toutefois, si un travailleur souhaite ne pas aller à ses traitements par crainte de contamination au coronavirus, il ne sera pas forcé de les poursuivre. Il n'y aura donc pas de suspension de l'IRR pour ces travailleurs.

Par ailleurs, la CNESST acceptera, lorsque la situation et la condition des travailleurs et les travailleuses s'y prêtent, que ceux-ci bénéficient de télétraitements ou de téléconsultations dans la mesure où celles-ci respectent les règles des ordres professionnels.

Cordiales salutations,

 **Ludny FRANKLIN**

Directrice de l'assistance médicale et de la réadaptation

Direction générale de l'indemnisation et de la réadaptation

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

1199, rue De Bleury, 8e étage

Montréal (Québec) H3B 3J1

Discussions avec les instances gouvernementales

Le lundi 16 mars, l'OAQ ainsi que tous les ordres du domaine de la santé ont été convoqués par le gouvernement à une réunion d'urgence afin de discuter de la contribution possible des professionnels de la santé. Nous tiendrons nos membres informés des développements à ce sujet.

Décision quant à l'accueil d'un patient nécessitant des soins ou services d'urgence

Nous recommandons à nos membres de prendre en considération les directives gouvernementales en matière de prévention de la contagion pour évaluer la possibilité de dispenser leurs soins.

Consultez les dernières consignes sanitaires émises par le gouvernement

Pour les personnes de 70 ans et plus ou celles qui ont une condition de santé qui les rend plus vulnérables ?

L'acupuncteur doit reporter tous les rendez-vous avec les clients âgés de 70 ans et plus ou toute autre personne que son état de santé place dans la catégorie des personnes plus vulnérables. **Selon la condition du patient, il lui reviendra de juger malgré tout de l'urgence de le recevoir ou de l'opportunité de lui proposer une alternative ou de le référer aux services hospitaliers.**

Il doit procéder avec les personnes de ce groupe de la même manière qu'avec toutes les autres, c'est-à-dire :

1. déterminer si les soins sont essentiels
2. Si oui, leur poser les mêmes questions d'usage et
3. S'assurer de leur offrir un environnement clinique contrôlé où les risques de contagion sont gérés de manière efficace.

Nous avons, comme tous les professionnels de la santé, l'obligation d'assurer le bien-être de nos patients et de la collectivité. **Aucun acupuncteur qui devrait se mettre en isolation volontaire ne peut dispenser des soins à qui que ce soit.**

L'acupuncteur documente chacun des échanges ayant guidé ses décisions dans le dossier patient.

Prévention et mesures d'hygiène et d'asepsie

L'Avis aux patients concernant le COVID 19 doit être bien en évidence dans la salle d'attente ou à la porte de sa clinique.

En plus d'appliquer consciencieusement le protocole de la Fiche de gestion de risque, l'acupuncteur demande systématiquement à chaque patient/e pour lesquels il aura déterminé que ses traitements sont essentiels, dès le moment de la prise de rendez-vous et lors du rappel :

1. S'il ou elle arrive de voyage ou a été en contact avec une personne qui arrive de voyage ?
2. S'il ou elle présente des symptômes d'une grippe :
 - a. fièvre
 - b. toux
 - c. maux de tête
 - d. douleurs musculaires
 - e. fatigue
3. S'il ou elle est en isolement volontaire ?

Nous recommandons d'inclure ces questions dans le dossier patient et, afin de responsabiliser ces personnes, l'acupuncteur peut leur faire signer ce questionnaire. Une telle mesure protège juridiquement l'acupuncteur si un patient avait donné une information inexacte.

L'acupuncteur réfère ces personnes aux services de santé publique si requis !

Qu'est-ce que l'acupuncteur doit faire en cas d'absence ?

Il est essentiel d'informer toutes les personnes susceptibles d'entrer en communication avec lui au cours de son absence (clients ou autres professionnels de la santé).

Exemples de mesures à prendre :

- Message d'absence sur sa boîte vocale
- Avis affiché sur sa porte d'entrée
- Avis dans ses différents canaux de communication (site Web, réseaux sociaux, bulletins électroniques, etc.)

Activités de la formation continue

Toutes les activités de formation continue sont annulées jusqu'à nouvel ordre. Nous informerons de la reprise de celles-ci lorsque les consignes de la santé publique le permettront.

Réinscription au Tableau et paiement de la cotisation annuelle

Nous sommes conscients que la situation actuelle peut occasionner des contraintes financières qui peuvent devenir importantes. Nous sommes à mettre en place des mesures d'exception afin que personne ne soit pénalisé lors de sa réinscription au Tableau de l'Ordre. Les acupuncteurs seront informés des modalités d'application de ces mesures lorsque nous aurons terminé notre réflexion. Encore une fois, nous faisons tout en notre possible pour que personne ne soit pénalisé ou lésé à ce niveau consécutivement à cette crise.

En conclusion

En tant que professionnel de la santé, il est important que l'acupuncteur se tienne informé des mesures de prévention préconisées par le gouvernement. Il contribue ainsi à minimiser les impacts du COVID-19 sur la population.

Nous vous recommandons de suivre les points de presses tenus quotidiennement par nos premiers ministres, de vous tenir informé en vous rendant sur les sites suivants :

Québec. ca/coronavirus

<https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectueuses/coronavirus-2019-ncov/#situation-au-quebec>

[@sante_qc](https://twitter.com/sante_qc)

ou en contactant le numéro d'urgence mis en place par le gouvernement 1 877 644-4545.

Soyez assurés que nous surveillons attentivement l'évolution de la situation et que nous maintiendrons le contact, si requis quotidiennement, pour vous tenir au courant de tout changement dans les directives.

La présidente

Annie Dubois, Ac.